



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE  
DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT

*Le Directeur Général*

COMMUNIQUÉ N°CNSSAP/DG/DCRP/2026/ 019

**Concerne : Lancement du produit « Frais funéraires »**

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'État (CNSSAP) informe l'opinion publique, particulièrement les agents de carrière des services publics de l'État et leurs ayants droit (conjoint, enfants et autres bénéficiaires reconnus), que conformément à la vision de **Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République et Chef de l'État**, visant à renforcer la protection sociale des agents publics et à garantir une assistance diligente à leurs familles en cas de décès, **la prise en charge des frais funéraires des précités est désormais opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.**

Cette vision est matérialisée par *l'Arrêté ministériel n°077/CAB.VPM/FP-MA-ISP/JPL/2026 du 14 juillet 2026* signé par **Son Excellence Monsieur Jean-Pierre LIHAU EBUA, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public**, fixant les modalités provisoires de prise en charge des frais funéraires des agents de carrière des services publics de l'État et de leurs ayants droit par la CNSSAP.

En effet, cette prestation couvre les cas de décès de l'agent de carrière des services publics de l'État, de son conjoint ainsi que de ses enfants pris en compte au titre des allocations familiales. La procédure de prise en charge est simplifiée afin de garantir un traitement diligent des demandes. Les administrations concernées disposent de deux (2) jours francs pour transmettre les dossiers à la CNSSAP, qui statue dans le même délai. Les frais funéraires sont versés au conjoint survivant ou à l'ayant droit dûment mandaté en cas de décès de l'agent, ou à l'agent lui-même lorsque le décès concerne son conjoint ou son enfant prévu par l'Arrêté, conformément au barème fixé par grade et par province d'affectation.

Par cette nouvelle prestation, la CNSSAP renforce son engagement en faveur de la protection sociale des agents publics et de leurs familles. Les administrations publiques, les agents concernés et leurs ayants droit sont invités à se rapprocher des services de la CNSSAP pour toute information utile ou appeler gratuitement au **4011**.

**— CNSSAP, Tous solidaires, tous bénéficiaires ! —**

Fait à Kinshasa, le 06 AOÛT 2026

**MATA M'ELANGA Junior**

Notre politique qualité:

- Axe 1: Excellence des services et satisfaction client
- Axe 2: Relation client renforcée
- Axe 3: Développement du capital humain
- Axe 4: Gouvernance et gestion des risques
- Axe 5: Promotion de la culture qualité

